

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.68.20
☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PRÉFECTORAL N° 2930/07

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Dominique KELLER,
Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les décrets n° 98-4 du 5 janvier 1998, n° 92-738 du 27 juillet 1992 et n° 98-5 du 5 janvier 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des services déconcentrés des Affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 94-617 du 11 juillet 1994 relatif à la notation du personnel mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique hospitalière ;

- VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2006 nommant M. Dominique KELLER Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2638/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2638/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique KELLER, Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 1 seront exercées par :

* M. Eric DOAT,
Inspecteur Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale, adjoint au directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales, pour toutes les affaires.

* Mme Anne-Marie GROSJEAN,
Inspectrice Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale, pour toutes les affaires, à l'exception des actes définis au paragraphe H 6.

* M. Dominique HERMAN,
Ingénieur général du génie sanitaire, pour toutes les affaires, à l'exception des actes définis au paragraphe H 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à :

Mme Gisèle SALVADOR et M. Jean-Bernard TERRE, Ingénieurs d'études sanitaires pour les actes définis au paragraphe F.
- Melle Cécile DORLEE et M. Jean-Sébastien TOUREL, chargés de mission habitat, pour les décisions ou actes définis aux paragraphes F 1-2-3.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. DOAT, délégation est donnée à :

- M. Stéphane DROUET, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, pour les actes définis aux paragraphes B, H1 et H 4 et en son absence à :
- Mme Eve MARTY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

* les Docteurs Jean-Yves GOARANT, Jacqueline LE BARS et Aline VINOT, Médecins inspecteurs en chef de santé publique,

* Mme Martine NABONNE

Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

pour les décisions ou actes définis aux paragraphes D et E .

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, délégation est donnée :

- pour l'enregistrement des diplômes des professions médicales et paramédicales,
- pour l'agrément des installations radiologiques,

à Mmes Danièle CUVILLIER, Secrétaire Administratif de classe normale et Huguette DIOP, Adjoint Administratif Principal.

*Mme Nicole CRUEIZE, Inspectrice de l'A.S.S., pour toutes correspondances relatives au suivi des missions d'inspections diligentées par la DDASS.

* Mme Anne LEVASSEUR, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, pour les décisions ou actes définis aux paragraphes G et H1-4-5-7.

* Mme Catherine BARNOLE, Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale, pour les décisions ou actes définis au paragraphe H1-2-4-5.

* Mme Danielle BENET,

Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale,

pour les décisions ou actes définis aux paragraphes H 1-4-5.

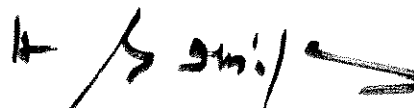
* M. Frédéric SANCHEZ, chargé de mission personnes âgées pour les décisions ou actes définis aux paragraphes H 1-4

* M. Xavier SANMARTI, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique KELLER et de Mme Anne-Marie GROSJEAN, pour les commandes de fournitures et de matériel et les correspondances avec des tiers fournisseurs concernant la gestion des services."

ARTICLE 2: Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 14 août 2007

LE PRÉFET,



Hugues BOUSIGES

Photocopié en
conformité à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Cellule d'Appui Juridique



Marie-Hélène SAUVAGEOT

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 3036 / 07

**modifiant la délégation de signature accordée aux fonctionnaires
de la Direction départementale de la Police aux Frontières.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret n° 82-440 du 26 mai 1982 modifié par le décret n° 94-769 du 2 septembre 1994 pris pour l'application de l'article 24 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée (articles L.531-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2632/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature aux fonctionnaires de la direction départementale de la police aux frontières ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 23 juillet 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 1er : Délégation est donnée à :

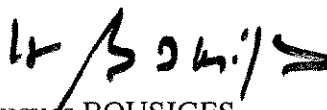
PRENOM	NOM	GRADE	SERVICE EMPLOI	POSTE
Pierre	LE CONTE DES FLORIS	Cre Ppal.	DDPAF des P.O.	Directeur départemental PAF des P.O. par intérim
Martine	ALBARELLI	Cdt	SPAF CERBERE	Chef du SPAF CERBERE
Jean-René	AUGE	Cap	SPAF PERPIGNAN	SPAF PERPIGNAN
Alain	BARBA	Cap	SPAF LE PERTHUS	SPAF LE PERTHUS
Laurent	BOYET	Lieut	SPAF LE PERTHUS	SPAF LE PERTHUS
Mathieu	CHAUVAT	Lieut	SPAF PERPIGNAN	SPAF Perpignan
Frédérique	GUERRERO	Cap	SPAF LE PERTHUS	SPAF LE PERTHUS
Thierry	LEFEBVRE	Cdt	DDPAF des PO	Chef d'état-major
Emmanuelle	LEGENDRE	Lieut	SPAF PERPIGNAN	SPAF PERPIGNAN
Christian	LEPLUS	Lieut	BMR PERPIGNAN	BMR
Bernard	MASSINES	Cap	BMR PERPIGNAN	Chef de la BMR
David	MENNETRIER	Lieut	SPAF CERBERE	SPAF CERBERE
Bendamane	MERASLI	Lieut	SPAF LE PERTHUS	SPAF LE PERTHUS
Guy	MOTTIER	Cap	SPAF PERPIGNAN	SPAF PERPIGNAN
Jean-Luc	PARENT	Lieut	SPAF LE PERTHUS	SPAF Le Perthus
Bernard	RAMIO	Cdt F	SPAF LE PERTHUS	CHEF du SPAF LE PERTHUS
Vincent	SEVILLA	Cap	SPAF LE PERTHUS	SPAF LE PERTHUS
Christian	VALADE	Cdt.F	SPAF PERPIGNAN	Chef du SPAF PERPIGNAN

à l'effet de signer les décisions de remise d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement. "

ARTICLE 2 : M. le Directeur de Cabinet et M. le Directeur départemental de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 23 août 2007

LE PREFET,


Hugues BOUSIGES

Photocopies conformes
conformes à l'original

Pour le Préfet et en sa fonction,
Le Chef de Cabinet adjoint


Marie-Hélène SAUVAGEOT

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRÊTE PREFECTORAL N° 3074 / 07

**modifiant la délégation de signature accordée au Colonel Jean-Pierre SALLES-MAZOU,
Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Chef du corps départemental.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1424-33,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 décembre 2001 nommant M. Jean-Pierre SALLES-MAZOU, Lieutenant-Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2634/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature au Colonel Jean-Pierre SALLES-MAZOU, Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2634/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature au Colonel Jean-Pierre SALLES-MAZOU, Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre SALLES-MAZOU, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des missions qu'il assure sous l'autorité du préfet, à savoir :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- la mise en oeuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Cette délégation s'exerce à l'exception des documents et courriers emportant décision et des correspondances adressées aux élus."

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2634/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature au Colonel Jean-Pierre SALLES-MAZOU, Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 3** : Sur proposition de M. Jean-Pierre SALLES-MAZOU, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, délégation est donnée à M. Christophe LANDRIEU, Lieutenant-Colonel de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours, et à M. Jean PUIGGROS, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, ou, à défaut, à M. Pascal TABA, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des missions de prévention contre les risques d'incendie et de panique, à l'exception :

- des courriers adressés aux autorités de police,
- des courriers de mise en demeure. "

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Directeur de Cabinet et M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

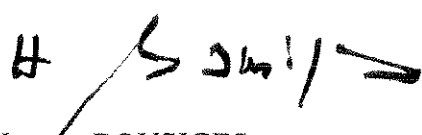
PERPIGNAN, le 27 août 2007

Photocopies certifiées
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de Cellule d'Appui Juridique


Marie-Hélène SALVAGEOT

LE PREFET,


Hugues BOUSIGES

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 3075/07

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Olivier LALLEMAND,
Directeur interdépartemental des Affaires maritimes
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel n° 05013807 du 20 décembre 2005 nommant M. Olivier LALLEMAND, Inspecteur principal des affaires maritimes, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, en résidence à Port-Vendres, à compter du 1er janvier 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2658/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Olivier LALLEMAND, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRETE

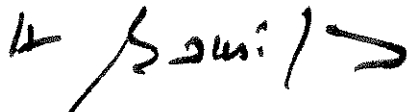
ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2658/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Olivier LALLEMAND, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LALLEMAND, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par M. Frédéric BERLIAT, inspecteur des affaires maritimes, chef du service "gens de mer - ENIM et affaires économiques". "

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture et M. le Directeur interdépartemental des Affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 27 août 2007

LE PREFET


Hugues BOUSIGES

Photocopie certifiée
conforme à l'original
Pour la Préfet et par délégation,
Le Chef de Service

Marie-Alexandre SAUVAGEOT

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 3037/07

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Thierry VATIN,
directeur départemental de l'équipement.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de la route;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le Code du domaine de l'Etat ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

- VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux de l'équipement;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- VU le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté ministériel n°0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 février 2007 nommant M.Thierry VATIN, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, directeur départemental de l'équipement des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2635/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Thierry VATIN, directeur départemental de l'équipement des Pyrénées-Orientales ;
- Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : L'article 3 de l' arrêté préfectoral susvisé n° 2635/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Thierry VATIN, directeur départemental de l'équipement des Pyrénées-Orientales, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 3 :** Sur proposition du directeur départemental de l'équipement, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux chefs de service suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

- a) M.Yves Gavalda
Ingénieur en chef des T.P.E , directeur adjoint,
A 1 a 1 à A 1 a 7 ; A 1 c 1 ; A 2 b 4, A 5 4 à A 5 9
- b) M. Jean-Claude Sarda,
ingénieur divisionnaire des T.P.E.,
chargé du service ingénierie technique et sécurité routière :
A 1 b 2 , A 2 b 2, A 2 b 3, A 2 b 4, A 2 b 6, A2 c 1 à A 2 c 11.
- c) M. Alain Richou,
ingénieur en chef des T.P.E.,
chargé du service risques et environnement :
A 2 a 1 , A 2 b 1, A 2 b 4, A 2 b 5, A 2 b 7, A 5 à A 5 3, A 6 1 à A 6 3, A 9 a 1 ; A 9 a 2, A 10 1 à A 10 10

- d) M. Jack Arthaud,
architecte-urbaniste de l'Etat,
chargé du service urbanisme habitat :
A 1 b 1, A 1 b 2, A 2 b 4, A 3 a 1 à A 3 a 7, A 3 b 1 à A 3 b 5, A 3 c 1 à A 3 c 15, A 4 a
1 à A 4 m 1, A 5 4 à A 5 8, A 7 1 à A 7 4.
- e) M. Jean Saséras, ingénieur divisionnaire des T.P.E.,
chargé du service territorial montagne :
A 2 b 4, A 4 a 1, A 4 a 2, A 4 b 1, A 4 c 1 à A 4 i 3 ; A 4 m 1 ; A 5 4 à A 5 8.
- f) M. Jean Pierre Dhome, ingénieur divisionnaire des TPE,
Chargé du service territorial Sud :
A 2 b 4, A 4 a 1, A 4 a 2, A 4 b 1, A 4 c 1 à A 4 i 3 ; A 4 m 1, A 5 4 à A 5 8
- g) M. Frédéric Ortiz, ingénieur divisionnaire des TPE,
Chargé du service territorial du Roussillon :
A 2 b 4, A 4 a 1, A 4 a 2, A 4 b 1, A 4 c 1 à A 4 i 3, A 4 m 1 ; A 5 4 à A 5 8, A 8 1 à A
8 2. "

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2635/07 du 23 juillet 2007 portant
délégation de signature à M. Thierry VATIN, directeur départemental de l'équipement des
Pyrénées-Orientales, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 4** : Sur proposition du directeur départemental de l'équipement ,
délégation est donnée à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1 du présent arrêté
et ci-dessous désignées à :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Gavalda, à :

Mme Frederique Badaroux,
Attachée administratif
A 1 a 1 à A 1 a 7

M. Jacky Lebrun
Attaché administratif
A 1 a 1 à A 1 a 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Richou, à :

M. Bertrand Augé,
ingénieur des T.P.E.,
A 6 1 et A 6 2 ; A 10 1 a et b ; A 10 2 ; A 10 3 ; A 10 5 à A 10 10.

M. Christophe Moulin,
Ingénieur des T.P.E.,
A 2 b 4

M. Daniel Ductuya
Technicien supérieur en chef des T.P.E.,
A 6 1 et A 6 2

M. Bernard Kibkalo,
Contractuel CETE,
A 2 a 1

M. Jean Place,
Contrôleur divisionnaire des T.P.E,
A 2 b 4.

M. Claude Marcerou,
Technicien supérieur principal des T.P.E,
A 2 b 1, A 2 b 4, A 2 b 5, A 2 b 6, A 2 b 7, A 5 à A 5 3 A 9 a 1, A 9 a 2.

Mme Guylaine Jeufraux,
Secrétaire administratif de classe normale,
A 2 b 1, A 2 b 4, A 2 b 5, A 5, A 5 1, A 5 2, A 5 3.

M. Serge Cazard
Technicien supérieur des T.P.E,
A 2 b 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jack Arthaud, à :

Mme Sandrine Torredemer
Ingénieur divisionnaire des Travaux
Publics de l'Etat
Adjointe au chef du service urbanisme habitat :
A 1 b 1, A 1 b 2, A 2 b 4, A 3 a 1 à A 3 a 7, A 3 b 1 à A 3 b 5, A 3 c 1 à A 3 c 15, A 4 a
1 à A 4 m 1, A 5 4 à A 5 8, A 7 1 à A 7 4.

M. Antoine Rubira,
attaché administratif,
. en matière de financement du logement et d'HLM : A 3 a 1, A 3 a 5, A 3 a 7 ; A 3 b 1 à
A 3 b 4
. en matière d'investissements directs des employeurs à l'aide des fonds du 1% : A 3 a 1
. en matière de changement d'affectation de locaux et domiciliation de sièges sociaux :
A 3 a 6 ;
. en matière de primes de déménagements et de réinstallation : A 3 a 2, A 3 a 3, A 3 a 4

Mme Geneviève Silvestre,
attachée administratif,
A 4 a 1 à A 4 a 2, A 4 k 1 à A 4 k 6, A 7 1 à A 7 4.

M. Jean-Michel Gitard,
attaché administratif,
A 1 b 1 et A 1 b 2 ; A 4 L 1.

M. Claude Zilliox,
technicien supérieur en chef des T.P.E,
A 4 L 1.

M. Paul Cros
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
A 4 L 1

M.Christian Beziau
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
A 4 L 1

Mme Nathalie Maller
Secrétaire administratif de classe normale
A 4 L 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Jean Claude Sarda à :

M. Eric Josse,
Technicien supérieur en chef des T.P.E.,
A 1 b 2, A 2 b 2, A 2 b 3, A 2 b 6.

M.Jean-Luc Gibergues,
Délégué des permis de conduire et
de la sécurité routière,
responsable de l'unité éducation routière,
A 2 c 1 à A 2 c 11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Ortiz à :

M. Patrice Lara,
technicien supérieur principal des T.P.E,
chargé du service local des bases aériennes rattaché au service territorial Roussillon,
pour ce qui concerne : A 8 1 à A 8 2.

Mme Isabelle Planas
Technicien supérieur en chef des T.P.E.,
A 4 i 1 à A 4 i 3, a 4 m 1

En cas d'empêchement de M.Jean Saseras à :

Mme Annie Pou
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
A 4 i 1 à A 4 i 3, A 4 m 1

M.Jean Pierre March
Technicien supérieur principal des T.P.E,
A 4 i 1 à A 4 i 3, A 4 m 1

En cas empêchement de M.Jean Pierre Dhorme à :

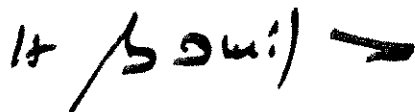
M.Alain Malé
Technicien supérieur en chef des T.P.E,
A 4 i 1 à A 4 i 3, A 4 m 1, "

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture et M. le Directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 29 août 2007

LE PRÉFET,


Hugues BOUSIGES

Photocopies certifiées
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de Service des Affaires Juridiques


Marie-Hélène SAUVAGEOT

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 3150/07

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Jean-Marc SANCHEZ,
Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2619/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 2 de l' arrêté préfectoral n° 2619/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques, est modifié ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs bureaux respectifs par :

[...]

- M. Joël PEREZ, attaché, chef du bureau de la Nationalité française et des Etrangers, à l'exclusion des décisions visées aux 5 premiers alinéas du II-2°, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :

. M. André TENA, attaché, adjoint au chef de bureau, en l'absence du chef de bureau et des chefs de section "séjour" et "éloignement" ;

. Melle Claire SENAC, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, chef de la section asile, éloignement et contentieux des étrangers ;

. Mme Catherine LEWKOWICZ, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, chef de la section cartes nationales d'identité, passeports et naturalisations ;

. Mme Elizabeth DELENNE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, chef de la section titres de séjour ;

. Mme Michèle BILLAULT, secrétaire administratif de classe normale, pour les récépissés constatant le dépôt d'une demande de statut de réfugié.

[...]

En cas d'absence simultanée de Monsieur Jean-Marc SANCHEZ et d'un des chefs de bureau susnommés, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée, en ce qui concerne les attributions de ce bureau, par l'un des chefs de bureau de la direction présent. "

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 3 septembre 2007

LE PREFET,

Photocopie conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de Cellule d'Appui Juridique

Marie-Hélène SAUVAGEOT

Hugues BOUSIGES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 3163 /07

modifiant la délégation de signature accordée aux responsables de centres de responsabilité pour la gestion du budget globalisé de la préfecture.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU la circulaire n° 85-310 du 11 décembre 1985 relative à l'organisation des services et à la création de centres de responsabilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2626/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature aux responsables de centres de responsabilité pour la gestion du budget globalisé de la préfecture ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°2626/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature aux responsables de centres de responsabilité pour la gestion du budget globalisé de la préfecture, sont modifiés ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1er, la délégation consentie sera exercée, conformément aux instructions qu'ils auront données, et dans la limite d'un montant de 1 500 €, par les personnes ci-après :

- Centre "Résidence Secrétaire générale": Mme Brigitte CHÉRY,
- Centre "Résidence sous-préfet de Céret" : Mme Annie TORRENT, Secrétaire générale de la sous-préfecture ou, en son absence, Mme Michèle PAYRO,
- Centre "Résidence sous-préfet de Prades" : Mme Bernadette COMBAUT, Secrétaire générale de la sous-préfecture ou, en son absence, Mme Catherine LAFORGUE,
- Centre "Résidence directeur de cabinet" : Mme Nathalie ROUSSEL,
- Centre "Cabinet"
"Cabinet-communication" M. Guy PUJOL,
Mme Christine PETIT,
- Centre Services de la
sous-préfecture de Céret : Mme Annie TORRENT ou, en son absence,
M. Roger GOUTH,
- Centre Services de la
sous-préfecture de Prades : Mme Bernadette COMBAUT ou, en son absence, Mme Catherine LAFORGUE,
- Centre "Rémunérations" : M. Robert ROUX, chef du bureau des ressources humaines et du budget,
- Centre "Préfecture-patrimoine" : M.Etienne LARROUDÉ, chef du bureau de la logistique et du patrimoine,
- Centre "Ressources humaines/Formation" : Mme Manuela HAUTEVILLE (secteur "Ressources humaines")
Mme Roselyne ESTELLA (secteur "Formation")
- Centre "Courrier" Mme Marie-France BOUSSU, chef du bureau du Courrier,
- Centre "Transmissions/Informatique": M. Philippe MIRETE (secteur "Transmission")
M.Thierry VIRGILLE(secteur "Informatique")

ARTICLE 3 : En ce qui concerne le Centre "Résidence du Préfet", la délégation sera exercée, dans la limite d'un montant de 500 €, par les personnes ci-après :

Mme Dominique GIRAUD-L'HERBAULT,
M. Olivier THEPEGNIER. "

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 4 septembre 2007

LE PREFET,


Hugues BOUSIGES

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de Cellule administrative


Marie-Hélène SAUVAGEOT